

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0820
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE SAINT-AMATRE, RUE DU 24 AOUT (D965) et RUE EMILE LORIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 16/07/2026 émise par Cabinet du Maire d'Auxerre représentée par Maxime CASTAIGNEDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 16 juillet 2026 ; ;

Considérant que l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommages aux Justes de France rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/07/2026 PLACE SAINT-AMATRE, RUE DU 24 AOUT (D965) et RUE EMILE LORIN

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 19/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10h45h à 12h :

- PLACE SAINT-AMATRE, de l'AVENUE DE LA PUISAYE jusqu'à la RUE RENAN
- RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE RENAN jusqu'au 52
- RUE EMILE LORIN, de la RUE DE LA PREVOYANCE jusqu'à la PLACE SAINT-AMATRE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 :

Le 19/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 12h PLACE SAINT-AMATRE, de l'AVENUE DE LA PUISAYE jusqu'à la RUE EMILE LORIN et RUE DU 24 AOUT (D965), de la RUE DUNAND jusqu'au 50BIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0820
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la place Saint Amâtre et de l'avenue de la Puisaye
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du 24 août et de la rue Renan
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Émile Lorin et de la rue de la Prévoyance
- panneau "route barrée à 300m" à l'angle de la rue du 24 août et de l'avenue Pierre Larousse
- panneau "route barrée à 100m" à l'angle de la rue du 24 août et de la rue de la Laïcité

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Cabinet du Maire d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET